

[Jeu concours Maillot Ronan LABAR]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Plusdebad (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

RCS PARIS B : 514 411 479
dont le siège social est situé au 12 rue Coypel 75013 Paris

Organise du 11/10/2020 au 18/10/2020, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :
« Jeu concours Maillot Ronan Labar» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les
modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, ou Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant
d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide ainsi qu'un compte
Instagram, et résidant dans les pays suivants : France, Belgique, Suisse, à l'exception
des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes
personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses
deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette
autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette
autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite
autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le
droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est
pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du
présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en likant les comptes Instagram de @plus_de_bad et de @ronan_labard puis en partageant la publication Instagram dans sa story Instagram, et enfin, en donnant en commentaire de la publication le meilleur souvenir par rapport au badminton.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort pour la durée du jeu concours.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant accepte sans réserve que la publicité sur leur profil soit faite sur les supports médias de la société et notamment via newsletter, Facebook et Instagram.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant en tout parmi les participants.

Le tirage au sort est effectué par système random informatique parmi toutes les participations.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Lot :

- 1 Tee-shirt Babolat Blanc Floqué Ronan LABAR France à l'arrière du maillot et +2BAD à l'avant en taille L.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le participant est identifié par son profil sur Instagram. L'absence de "je m'abonne aux comptes" par son profil entraîne la non validation de sa participation.

ARTICLE 7 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible sur le site internet de plusdebad.com à la page : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.